PROJET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE ORDINAIRE, DU 16 NOVEMBRE 2023 A 20H00

Le 16 novembre 2023 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth Burnouf, Maire-adjointe,

<u>Présents</u>: Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, M. Michel Bonnemains, Mme Céline Boullé, Mr Samuel Fossey, Mme Annick Renaux, Mme Aline Lemettez, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absence non excusée:

<u>Absence excusée</u>: Denis Chanteloup, Karine Chabeuf, Gérald Lebredonchel <u>Procurations</u>: Denis Chanteloup à Mme Burnouf et Karine Chabeuf à Mme Prenat

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

Mme Céline Boullé quitte le conseil à 22h30

En préambule, Mme Elisabeth Burnouf, maire-adjointe demande l'approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 : reporté au prochain conseil municipal, le document n'ayant pu être présenté aux membres du conseil.

Mme Burnouf informe,

Selon la délibération n°2022-040 du 7/11/2022 autorisant le Maire à procéder aux virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, la décision suivante a été prise :

 Virements de crédits du 6257 « réceptions » vers le 6232 « fêtes et cérémonies » de 13 500 € du 12/10/2023

Ordre du jour:

1 – Révision de l'AC libre 2023

Mme Burnouf expose:

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données et d'appliquer les closes de revoyure prévus par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursés par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de SIOUVILLE-HAGUE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

643 099 € en fonctionnement et - 23 458 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

| en fonctionnement (pérenne) | 33 623 € | (dont 33 623 € au titre de l'AC FPIC) |
|---------------------------------|----------|---------------------------------------|
| en fonctionnement (non pérenne) | € | |
| en investissement (pérenne) | € | |

en investissement (perenne) €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance / petite enfance »), s'élèvent à : - 4 399 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à : en fonctionnement 672 323 € en investissement €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 504 237 € etles autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 3 746€.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à : en fonctionnement 164 340 € en investissement - 23 458 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

• D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement : 672 323 € AC libre 2023 en investissement : €

2 – Délibération adhésion ADLS

Mme Burnouf rappelle que lors de la séance du 7 novembre 2022, la commune avait décidé de siéger au sein de l'association de défense du littoral de Siouville-Hague et avait élu Mme Elisabeth Burnouf, membre titulaire et M. Stéphane Regnault, membre suppléant.

De plus, Mme Burnouf informe le conseil municipal que le fait que la commune ait des biens fonciers situés dans les zones définies par l'association et présentant des risques d'érosion, elle peut devenir membre par le biais d'une adhésion annuelle. Cette contribution est fixée par zone.

Un état des parcelles concernées a été établi afin de déterminer le montant de l'adhésion. A l'heure actuelle il a été calculé 12 parcelles soit une cotisation de 320€ pour la commune.

Mme Burnouf demande au conseil municipal son avis quant à l'adhésion de la commune à compter de 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'association de défense du littoral de Siouville-Hague
- Autorise le Maire à procéder au règlement de la contribution annuelle à compter de 2023.

3 – Retrait de la délibération d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Lors de la réunion du 28 septembre 2023 le conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cependant, le fait que la commune ait été classée dans la zone géographique mentionnée au I-2 de l'article 232 du CG des impôts, ne permet plus d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation selon l'article 1407 bis « les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par délibération (...) assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (...), les logements vacants... », mais uniquement de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en vertu de l'article 1407 ter.

De ce fait, Mme Burnouf demande au conseil municipal le retrait de la délibération n°2023-048 du 28 septembre 2023 instaurant la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour le retrait de ladite délibération.

4 - Subvention exceptionnelle « La Hague en Musique »

Le festival La Hague en Musique, organisé depuis plusieurs années sur la commune, devient un événement incontournable et très plébiscité. Afin de faire fonctionner celui-ci et permettre à l'association du même nom de pouvoir accueillir des artistes de qualité, une subvention exceptionnelle a été sollicitée, pour un montant de $260 \, \text{\ensuremath{\in}}$.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle de 260 € à la Hague en Musique.

5 - Délibération étude centre de loisirs

Mme Elisabeth Burnouf dresse le compte-rendu de la réunion du 26/10/23 au sujet de la création d'un centre de loisirs commun aux 4 communes voisines.

Etaient présents, 2 élus d'Helleville, 1 élu d'Héauville, 2 élus de Tréauville, 3 élus de Siouville.

L'ordre du jour était : l'étude (diagnostic et préconisations) de mesure

A l'issue des échanges, les élus de 4 communes ont indiqué qu'il devait y avoir une discussion au sein de leur conseil municipal.

Tous se sont mis d'accord sur le fait de mettre à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal la proposition de réalisation de cette étude.

Les modalités de financement de l'étude laissent entendre un financement en lien avec le nombre d'écoliers de chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise la mise en place d'une étude des besoins pour la création d'un centre de loisirs.

6 - Référent déontologique des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D :

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- Précise que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- Fixe la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
- Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
- Fixe les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

7 - Demande de remboursement OM logement des écoles

Les ordures ménagères sont refacturées chaque année aux locataires des bâtiments communaux.

Les locataires des logements des écoles ne parviennent pas à obtenir de bacs à poubelles, ils sont donc obligés de déposer leurs déchets dans les containers de la cantine.

En attendant que le problème soit résolu avec l'Agglomération du Cotentin, proposition a été faite à titre exceptionnel et pour cette année uniquement, de leur rembourser les ordures ménagères qui leur ont été refacturées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité contre le remboursement de la taxe des ordures ménagères de 2023 aux locataires des logements des écoles du fait qu'ils ont pu déposer leurs ordures ménagères dans les bacs du restaurant scolaire situé à quelques mètres.

8- Nomination d'un conseiller délégué et indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 202-047 en date 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Il est demandé l'avis au conseil municipal de nommer un conseillé délégué pour le suivi de travaux, patrimoine, voiries et personnel y afférent,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La nomination de M. Bonnemains comme conseiller délégué à partir du 17 novembre 2023 et pour une période de 6 mois, dans les domaines suivants : travaux, patrimoine, voiries et personnel y afférent, affaires relatives à l'administration générale (examen des devis présentés lors des nouveaux travaux). Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :
 - la gestion des travaux
 - l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
 - l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
 - l'entretien général de l'ensemble des installations sportives et jeux de plein air,
 - la maintenance courante des bâtiments communaux,
 - signature de bons et devis de fonctionnement.
- D'allouer une indemnité de fonction à M. Michel Bonnemains conseiller municipal;
- Fixe le taux de l'indemnité à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 245.16 € brut mensuel à la date du 01/07/2023 ;
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement, pour la durée mentionnée dans l'arrêté de délégation de fonctions, à effet au 17 novembre 2023 et pour une durée de 6 mois.
- Si l'arrêté de délégation de fonctions est prolongé, le versement de l'indemnité sera prolongé pour la même période.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal 2023.

9- Étude des flux touristiques de la commune

Il serait judicieux de mener une étude sur les flux touristiques de Siouville afin de mieux connaître le type de touristes et que la commune puisse adapter les aménagements selon les demandes. Il n'est pas envisagé d'augmenter l'afflux pour garder une qualité de vie des locaux.

La commune a envoyé un dossier pour candidater à la mise en place de cette étude (subventionnée à hauteur de 80 % par Atout France). Si acceptation, l'étude se déroulera sur une année. Les habitants, associations, commerçants ... seront concertés. Ce questionnement s'inscrit dans la possible intégration au Grand Site de La Hague. Des lettres de soutien (d'Attitude Manche, du Symel, de l'agglomération et l'office de tourisme du Cotentin, de la commune de La Hague ainsi que du réseau Grands cites de France) ont été jointes au dossier. La réponse sera envoyée avant la fin de l'année.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'envoi du dossier de candidature.

Questions diverses:

10- Hébergements des Tamaris

Un état des lieux à dresser.

Plusieurs études ont été menées par le passé mais aucune n'a abouti.

Le projet de la boulangerie ne semble plus d'actualité car Mme Bara-Hébert ne répond plus à nos sollicitations.

Possibilité d'envisager un appel à projet pour dynamiser cet espace que le conseil souhaite plutôt axé sur le commerce.

11 - Parc de glisse

Une demande a été faite auprès de la DDTM afin de se prononcer suite à l'étude déposée. Nous attendons toujours une réponse.

Des anciennes associations porteuses du projet demandent où en est le projet.

Se renseigner pour voir comment le devis peut être réactualisé et le pourcentage possible de subventions.

12 - Protection incendie

La DECI a été réalisée au hameau Beuzembec avec pose d'une bâche et réalisée avec soin.

Une demande de mise en place d'un compteur d'eau a été faite auprès du pôle de proximité des Pieux. Les subventions reçues sont d'environ 50 % soit un reste à charge pour la commune d'environ 7 500€. Le même équipement sera réalisé au Val en 2024 puis ensuite à Beusval.

13- Salle du Temple

Reprise de contact avec le CAUE : la liste des AMO va nous être fournie pour que la commune puisse choisir et obtenir une aide à la rédaction du cahier des charges avant l'appel d'offres auprès des architectes.

14- Problème d'inondations répétées à la Petite Siouville

M. Poussard fait remarquer que le problème d'inondations chez un habitant de la Petite Siouville avait déjà été vu avec le propriétaire du champ lors de l'ancienne mandature mais aucun travail n'a été engagé depuis.

Les parties se sont à nouveau rencontrées et des travaux vont être réalisés prochainement par l'agriculteur; ce dernier ayant reçu un courrier de la commune lui donnant accord pour que les eaux pluviales soient récoltées par un avaloir sur le domaine public.

15 - Les effacements de la Viesville

La 2ème tranche va commencer avec un peu de retard : le 27/11. En attendant, les remblais temporaires partent avec les fortes pluies. Une demande va être envoyée auprès du département pour refaire la route de la Viesville en 2025.

16- Voiries

Le Chemin des Pâtures et la descente du lavoir aux Costils ont été bitumés. Prochaine réunion au pôle lundi 20/11/2023.

17- Projet « sensibilis' haie »

Une documentation a été envoyée par la Fédération de Chasse pour replanter des haies sur 50 à 100 mètres afin de développer la biodiversité. La fédération fournira les plants. Si la commune s'engage, une charte sera signée.

Après consultation, le conseil municipal décide l'adhésion à ce projet (13 voix pour et 1 abstention)

18- Zone humide

Continuité du décaissement prévue. Accord de l'agence de l'eau pour les subventions.

19- Éclairage

Problèmes dans plusieurs quartiers de la commune (du Club de surf aux Tamaris et avenue Jean Moulin)

Candélabres : rdv avec un représentant du SDEM pour régler l'intensité et le déclenchement.

20-Téléphonie

L'antenne Orange située en haut du Pont Helland a été endommagée lors de la dernière tempête.

Demande de l'entreprise ORANGE pour planter des poteaux afin d'installer la fibre à la petite Siouville.

21-Repas des anciens.

Ce repas a eu lieu le 21 octobre au Cap Marine à la satisfaction générale.

Les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir assister au repas recevront un panier garni pour Noel.

22- Banque alimentaire

Le CCAS de la commune participera à la collecte le 25/11

23- Remerciement aux aidants envers les Ukrainiens

Un pot de remerciement pour toutes les mairies et bénévoles ayant aidé a eu lieu en mairie courant octobre.

24 - Conseil d'école du mardi 14/11

Problème de fonctionnement de la restauration scolaire et problème de l'entretien des espaces verts (gestion par le pôle de proximité).

Les effectifs devraient se stabiliser à la rentrée prochaine.

25- Remboursement d'une facture d'eau

Suite à une fuite après compteur aux gîtes, la CAC nous a remboursé en août la surconsommation qui s'élevait à 1700 € pour 600 m3, au cours du 1^{er} semestre 2022, sur le budget Tourisme.

26- Eclairage des locaux place des Tamaris

A revoir **VRAIMENT** au niveau du coiffeur. Les éclairages sont achetés, il reste à les installer.

27- Aménagements zone les Houguettes.

Revoir pour installer table pique-nique et arbres.

Levée de séance à 23h10